

ARRETE N° ARS-PDL/DASM/PPA/71-2025/72
N° CD : 25/3908 du 04 JUIL. 2025

portant extension d'autorisation de 2 places d'hébergement permanent en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eugène Aujaleu – LE GRAND LUCÉ géré par la fondation Georges COULON – LE GRAND LUCÉ

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1, L 313-2 et L 313-3 fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'article L313-1-1 du CASF précisant les modalités d'exonération de la procédure d'appels à projet dans le cadre d'autorisation de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/29/72/2020 et N° DEPARTEMENT 20/7201 du 29 décembre 2020 portant regroupement des autorisations des EHPAD Eugène Aujaleu au GRAND LUCÉ et Saint Saturnin à SAINT SATURNIN gérés par la Fondation Georges COULON ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/018-2023/72 et N° DEPARTEMENT 23/7853 en date du 10 novembre 2023 portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées à l'EHPAD Eugène Aujaleu – LE GRAND LUCÉ géré par la Fondation Georges COULON – LE GRAND LUCÉ ;
- VU** l'arrêté n°23/6933 du Conseil départemental en date du 03 octobre 2023 portant habilitation à l'aide sociale de deux places d'hébergement temporaire à l'EHPAD Eugène Aujaleu au GRAND LUCÉ ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date du 23 avril 2025 portant sur l'extension capacitaire de l'établissement ;

CONSIDERANT la capacité de l'établissement à mettre en œuvre de manière immédiate ces places supplémentaires ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

A R R E T E N T

Article 1 : Une autorisation d'extension de 2 places d'hébergement permanent est accordée à l'EHPAD Eugène Aujaleu - LE GRAND LUCÉ à compter du 01/06/2025.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	720012749
Dénomination	Fondation Georges Coulon
Adresse siège social	1 rue du Docteur Georges Coulon 72150 LE GRAND LUCÉ
Statut juridique	63
SIREN	784578999

N° FINESS établissement principal	720014067
Dénomination	EHPAD Eugène Aujaleu
Adresse	3 rue du docteur Georges Coulon 72150 LE GRAND LUCÉ
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78457899900038
Mode fixation tarif	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	72 places

Hébergement permanent Alzheimer	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	9 places

Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	
code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	700

Centre de ressources territorial pour les aidants / aidés Personnes âgées

code discipline d'équipement 412
code mode de fonctionnement 48
code clientèle 040

N° FINESS établissement secondaire 720020411
Dénomination EHPAD Saint Saturnin
Adresse Rue Corbeni
72650 SAINT SATURNIN
Code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 78457899900079
Mode fixation tarif 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 58 places

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 702
capacité autorisée 28 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés labellisé
code discipline d'équipement 961
code mode de fonctionnement 21
code clientèle 436
capacité autorisée 12 places

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes en application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision

Article 5 – La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Fait à Nantes, le

03 JUIN 2025

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale


Élodie PERIBOIS

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe


Dominique LE MÉNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 04 JUIL. 2025